

oct 94

# LES PARADIS FISCAUX EN 1994

## "Up" and... "Down"

Par Edouard CHAMBOST<sup>(1)</sup>

**L**es Paradis fiscaux en 1994 se portent bien. A l'approche de 1995, ils affichent même une santé insolente qui semble donner la "nausée" aux ministères des finances des pays dits "développés".

Leur santé résulte peut-être du fait que la surabondance d'imposition et de technocratie, dans ces mêmes pays dits développés, remet les titres de Jean-Paul Sartre au goût du jour et, qu'après "La nausée", on voit reflourir "Les mains sales". En tout cas "Le mur" des Paradis Fiscaux ne semble infranchissable que pour "les séquestrés" de l'hexagone fiscal et de l'Europe taxente.

Après avoir survolé dans le numéro d'automne 1994 les Paradis Fiscaux dans la "Catégorie des Personnes Physiques", voici maintenant le monde des affaires et la catégorie "Personnes Morales".

### CATEGORIE PERSONNES MORALES

#### CANTON DE VAUD ☞

Le Vaud d'Or, pour les personnes morales, est bien discret, sinon volontairement secret, et même totalement inconnu à l'étranger.

Mentionnons en résumé qu'une exemption fiscale des impôts cantonaux et communaux allant jusqu'à dix années, peut être négociée ce qui laisse subsister le seul impôt fédéral au taux pratique en résultat de 10 %.

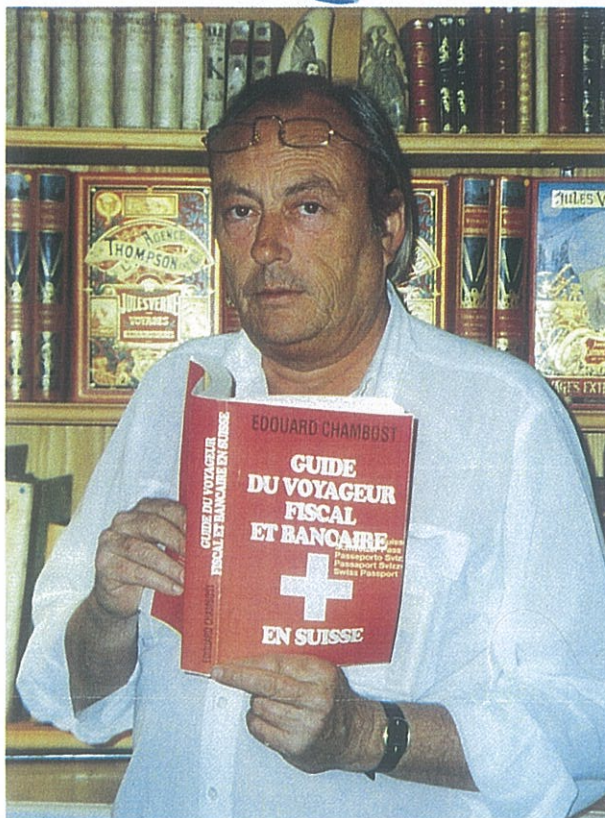
Pour un canton situé au centre de l'Europe, c'est supérieur aux avantages de toutes les "zones d'incitation fiscale" en Europe (nous ne parlons plus ici de sociétés de Paradis Fiscaux se bornant à faire du commerce sur le papier) et très comparable à ce qu'offre l'Irlande en incitations, sinon supérieur.

Il y a deux avantages supplémentaires principaux, d'une part "on parle français", d'autre part ces créations permettent dans certaines conditions à des personnes, qui ne pourraient les obtenir autrement et souhaitent résider en Suisse, la délivrance de permis de séjour avec regroupement familial.

En outre, et au titre de cerise sur la fondue, l'imposition sur les plus values de cessions de titre n'existant pas dans le Canton de Vaud, le résident qui revendra l'affaire créée n'aura, en toute légalité, pas un centime à payer... !

#### IRLANDE ☞

L'Irlande, dont nous parlons ici, n'est pas celle des zones franches, nouvellement en concurren-



ce avec le Canton de Vaud, mais des sociétés irlandaises dites "non résidentes" et qui peuvent avoir leur siège à Dublin mais ne doivent pas avoir d'activités en Irlande ni être contrôlées depuis ce pays. En contrepartie, les sociétés ne sont pas imposables mais il y a des gymnastiques à accomplir et l'obligation de tenir une comptabilité complète, avec audit etc...

Un nouveau système permet d'éliminer, ou du moins de rendre purement formelle, ces complications pour les sociétés à créer... on n'arrête pas le progrès chez les bons professionnels (les autres ne sont pas informés de cette possibilité...!).

#### ILE DE MAN ☞

Non seulement avec les sociétés exemptées n'existe plus l'interdiction de "manager" une société depuis l'île de Man mais encore, et dans la triangulation de TVA intra-communautaire, il est possible d'obtenir un numéro local de TVA, ce qui est un énorme atout.

Si on ajoute à cela que l'île de Man est le seul Paradis Fiscal européen (en concurrence avec l'Irlande partiellement) à offrir cette possibilité et, qu'en outre, les actions de ses sociétés peuvent être au porteur (ce qui est inhabituel dans les Paradis Fiscaux de type anglo, saxon), on comprend qu'il y a de belles perspectives à court terme.

#### ISRAËL ☞

Israël accouche (mais sans douleur) d'un nouveau régime qui a la particularité d'être secret. Nous en reparlerons... mais avec discrétion !

#### U.S.A. ☞

Parler de Paradis Fiscal à propos des Etats-Unis peut paraître surprenant. Pourtant, un arrêt de la cour suprême vient de décider que l'impôt fédéral ne s'appliquait pas à l'équivalent local des sociétés en nom collectif françaises si les membres de la société (entre autres conditions diverses) ne sont pas résidents américains.

Il suffit, à l'intérieur des USA, de trouver le ou les Etats qui appliquent un système identique à celui fédéral sur le plan local pour avoir une société américaine légalement non imposable. C'est un peu long, compliqué et coûteux (il faut au total au moins trois sociétés) mais il est des voyageurs fiscaux pour lesquels la bannière étoilée n'a pas de prix... ou au contraire justement en a un...!

#### SINGAPOUR †

Le pays de "Georges Orwell", qui est devenu trop riche et trop propre, a décidé presque simultanément d'interdire l'importation de chewing-gum et de supprimer les facilités fiscales antérieurement réservées aux sociétés ayant une activité "off shore".

La sanction n'est pas une série de coups de canne, comme pour les taggeurs, mais un redressement fiscal, ce qui est en soi suffisamment dissuasif.

Aux dernières nouvelles, des rois mages annoncent discrètement la naissance de plusieurs schémas fiscaux nouveaux ; nous en reparlerons... l'année prochaine.

Bonne année... fiscale !

(1) Edouard Chambost, Avocat international, s'est établi à Pully-Lausanne dans le canton de Vaud (Suisse). Il est l'auteur de nombreux Guides Financiers dont le célèbre "Guide des Paradis Fiscaux". Il vient de publier le "Guide du Voyageur Fiscal et Bancaire en Suisse" (Editions Phénonnes-Diffusion Hachette Livres).